

**ARRÊTÉ n°2024-17 CDG PORTANT
LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION
TERRITORIAL DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
VENANT MODIFIER L'ARRÊTÉ n°2024-13 CDG**

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985, modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Vu la liste des lauréats d'examen professionnel d'accès au grade visé,

Considérant les 2 recrutements intervenus depuis la dernière liste d'aptitude, ouvrant droit à 1 poste d'assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques ou d'assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe pour la promotion interne 2024 au titre de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n° 2024-13 CDG et qu'il convient de la rectifier,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne 2024, est arrêtée comme suit :

- **CERT Nathalie née le 05/04/1984**

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 12 novembre 2024

La Présidente,
Martine ESTEBAN



La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le:

Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié

09000 Foix

Tél. 05-34-09-32-40

cdg@cdg09.fr

www.cdg09.fr